



-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.004

**Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc
Programme de travaux 2021**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024;
- Vu la délibération n° D.2019.12.4 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a approuvé le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
- Vu le contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,
- Vu la décision du Président n°dP.2020.006 approuvant la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette ;
- Vu la décision modificative du Président n°dP.2020.018 modifiant le plan d'action de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le contrat de bassin Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;
- Vu la délibération n° D.2020.07.14 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant le contrat de Territoire Bièvre « Eau, Climat et Trame verte et bleue » 2020-2024 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.023 du 16 juin 2020 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis de la commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux du 14 janvier 2020 ;
- Vu le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en cours,
- Vu le budget annexe du service de l'assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2021

Contexte

Depuis le 1er janvier 2020, en application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (sauf délégation de la compétence à une autre collectivité) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et d'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre du programme annuel de travaux de rénovation des réseaux, issu des schémas directeurs d'assainissement et du diagnostic permanent, la Communauté d'agglomération va proposer d'inscrire au budget de l'année 2021 la rénovation de divers tronçons de réseaux d'assainissement particulièrement dégradés, situés :

Pour la commune de Bièvres :

- Rue de la Gare, pour la déconnexion du réseau d'eaux usées d'un avaloir d'eaux pluviales, pour un montant d'environ 30 000 € TTC

Pour la commune de Bois d'Arcy :

- Rue Gabriel Péri, pour le remplacement du réseau d'eaux usées sur un linéaire d'environ 322 ml, pour un montant de l'ordre de 300 000 € TTC
- Rue Gabriel Péri, pour le renforcement de 105 ml de réseau d'eaux pluviales, de diamètre 300 en diamètre 500 mm et le remplacement du réseau d'eaux pluviales sur un linéaire d'environ 5 ml, pour un montant d'environ 161 000 € TTC

Pour la commune de Bougival :

- Rue Tourgueniev, pour le chemisage de 95 ml de canalisation d'eaux usées de diamètre 200 et 250 mm et 155 ml de diamètre 400 mm et pour le remplacement de 6 ml de collecteur diamètre 400 mm, pour un montant d'environ 125 000 € TTC
- Rue du chemin de Fer, pour la pose d'un collecteur d'eaux usées en vue de mettre en conformité 35 logements, pour un montant d'environ 50 000 € TTC

Pour la commune de Châteaufort :

- Rue de la Perruche, pour le remplacement du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 204 ml, pour un montant d'environ 250 000 € TTC
- Allée du Clos Brosset, pour la réhabilitation sans tranchée d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 115 ml, pour un montant d'environ 92 000 € TTC

Pour la commune de Jouy-en-Josas :

- Rue du Val d'Enfer, pour la création d'une extension de réseau d'eaux usées d'un diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 120 ml, pour un montant d'environ 182 000 € TTC,
- Giratoire RD446 : remplacement d'une canalisation d'eaux pluviales pour un montant d'environ 50 000 € TTC.

Pour la commune de La Celle Saint Cloud :

- Rue de Mauge, pour le remplacement du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 100 ml, pour un montant d'environ 100 000 € TTC
- Place Général Leclerc, pour le remplacement d'une canalisation d'eaux pluviales pour un montant estimé à 100 000 € TTC.

Pour la commune des Loges en Josas :

- Chemin de Buc, pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 150 ml, pour un montant d'environ 108 000 € TTC

Pour la commune de Noisy-le-Roi :

- Carrefour Lebourblanc/ Rennemoulin, pour la rénovation du collecteur d'eaux usées de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 300 ml, pour un montant d'environ 100 000 € TTC.

Pour la commune de Vélizy-Villacoublay :

- Rue Morane Saulnier (angle Rue Nieuport), pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm, pour un montant d'environ 100 000 € TTC
- Rues Berlioz, Boileau, Hélène Boucher, Champagne, Doret, Wagner, pour la réhabilitation de divers tronçons d'eaux usées et unitaires, pour un montant d'environ 200 000 € TTC

Pour la commune de Versailles :

- Rue Rémyilly, pour la rénovation de collecteur ovoïde Nord 120*75 par chemisage en continu sur un linéaire d'environ 255 mètres entre 14, rue Rémyilly et rue du parc de Clagny, pour un montant

d'environ 350 000 € TTC

- Avenue de Villeneuve l'Etang, pour la rénovation de collecteur ovoïde 100x65 par chemisage en continu sur un linéaire d'environ 180 m, pour un montant d'environ 190 000 € TTC
- Rues de l'Espérance et Jeanne d'arc, pour la rénovation d'une canalisation de 300 mm par chemisage en continu sur un linéaire d'environ 180 mètres, pour un montant d'environ 255 000 € TTC
- Rue de Provence, pour la rénovation de collecteur ovoïde 120x75 par chemisage en continu sur un linéaire d'environ 290 ml, pour un montant d'environ 255 000 € TTC
- Rue Pilate de Rozier, pour le remplacement d'une canalisation sur 97 ml, pour un montant de 97 ml ;
- Rue Ste Famille, pour la rénovation par chemisage du collecteur ovoïde 100*65 sur un linéaire d'environ 70 ml, pour un montant d'environ 158 000 € TTC
- Quartier St Louis pour la rénovation par chemisage de canalisation Ø300 en grès sur un linéaire d'environ 210 ml, pour un montant d'environ 164 000 € TTC

Pour la commune de Viroflay,

- Rues Gaillard, d'Estienne d'Orves, Hassloch et Marguerite, pour la rénovation des réseaux unitaires, pour un montant d'environ 250 000 € TTC.

Par ailleurs, il a été identifié, au cours du schéma directeur d'assainissement des réseaux d'assainissement de Vélizy, la nécessité de réaliser un diagnostic approfondi de la digue du Trou aux Gants dont le montant s'élève à 25 000 € TTC.

A l'occasion de ces études et travaux, dans le cadre des contrats de bassin de la Bièvre, de l'Yvette et des « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine », la communauté d'agglomération souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé.

Le Président décide :

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées inscrites sur le budget de l'année 2021 relative à la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
